

**Arrêté Municipal N°2024 - 1373**

**Interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur  
l'ensemble du territoire de la ville du Gosier**

**Le Maire de la Ville du Gosier, madame Liliane MONTOUT,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;**

**Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 et L. 1332-2 ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;**

**Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;**

**Vu les recommandations suite aux bulletins météorologiques portant sur le passage du phénomène Ernesto sur le département ;**

**Considérant que le département a été placé en vigilance rouge le lundi 12 août à 18h ;**

**Considérant la nécessité de procéder à des mesures préventives afin de protéger la population ;**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;**

**ARRETE**

**Article 1 - En raison du passage de la tempête tropicale Ernesto, la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2 - Un panneau provisoire d'interdiction sera implanté à l'entrée de chaque site afin d'informer le public.**

**Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 13 Aout 2024 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.**

**Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.**

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 6** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général adjoint du département aménagement du territoire des infrastructures et du développement durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 13 AOUT 2024

Le Maire,



Liliane MONTOUT